Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Ville de Merville

COMMUNE DE MERVILLE (59660)

6ème Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

NOTICE DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

INTRODUCTION

La Commune de MERVILLE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 26 juillet 2017.

Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018 et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020.

Elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Flandre et Lys approuvé par délibération le 11 décembre 2019 et qui a évolué via une procédure de modification simplifiée approuvée par délibération le 7 octobre 2020.

De la nécessité de modifier le PLU :

La Municipalité souhaite revoir certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter des réponses à des attentes par rapport à certaines contraintes sans remettre en question ses principes fondamentaux avec l'objectif :

- **D'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU.**

Afin de poursuivre cet objectif, Le Maire de MERVILLE a pris l'initiative d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme. La procédure de modification simplifiée a été modifiée par ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

SOMMAIRE

Introduction

De la nécessité de modifier le PLU

Contexte communal

Situation du territoire communal

Caractéristiques environnementales et paysagères du territoire

Les Orientations d'aménagement fixées par les documents d'urbanisme en vigueur

L'historique de la révision du PLU

Le projet de modification simplifiée

Objet de la modification simplifiée du PLU

Exposé des motifs de cette modification simplifiée

Compatibilité avec les documents du PLU

Dispositions réglementaires

Conclusion

Annexes

Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Plan de situation, plan de cadastre, photos, plans de masse topographiques

Pièces du PLU proposées à la modification

PADD Axe 2 et Axe 3 et SCOT Flandre et Lys

ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 forêt domaniale de Nieppe et ses lisières

Avis et arrêté du Maire

Avis administratif l'Indicateur des Flandres

Schéma de procédure de modification simplifiée

Liste et réponses des Personnes Publiques Associées

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

CONTEXTE COMMUNAL

Situation du territoire communal :

Couvrant une superficie de 2 696 hectares et d'une population totale de 9 692 habitants au 1er janvier 2020, la Commune de MERVILLE se situe au cœur de la Flandre, à l'écart des principaux axes de circulation et à la confluence de nombreux cours d'eau.

La Commune appartient au Syndicat Mixte Flandre et Lys, et à la Communauté de Communes Flandre Lys qui regroupe 8 communes et une population totale de 40 239 habitants. Elle se situe à environ 30 km de LILLE, 60 kilomètres de DUNKERQUE, 15 km de BETHUNE.

Sur le territoire défini par le périmètre du SCOT, MERVILLE est identifiée comme le 3ème pôle urbain après HAZEBROUCK et BAILLEUL. Comme pour tout pôle urbain, MERVILLE a vocation de ville centre d'un territoire plus large que communal, offrants équipements, commerces et services pour répondre aux besoins de son aire d'affluence. Cela suppose de favoriser les dynamiques de développement économique et d'accueil de populations nouvelles.

Caractéristiques environnementales et paysagères du territoire :

MERVILLE se situe dans la plaine de la Lys, vaste secteur sans relief marqué, constituant une section large de la Vallée de la Lys. Elle comprend un réseau hydrographique dense très structuré. Les cours d'eau se callent sur les rivières principales qui constituent leur exécutoire (la Lawe et la Lys). La présence de cours d'eau étant synonyme de risque d'inondation, Merville est concernée par le PPRI de la Lys approuvé le 02 novembre 2005.

La Commune bordée par la forêt de Nieppe est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et 2. Le paysage est caractéristique de la Plaine de la Lys, vaste plaine où coulent des cours d'eau sinueux.

Les orientations d'aménagement fixées par les documents d'urbanisme en vigueur :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document du PLU, fixe les 3 axes d'orientations suivants :

- Axe 1 : assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville.
- Axe 2 : assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement.
- Axe 3 : préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Le SCOT Flandre et Lys

Les dispositions prises dans le document d'orientations et d'objectifs :

Orientation 1 : améliorer l'accessibilité de la Flandre et de la Lys

Orientation 2 : valoriser la complémentarité des infrastructures majeures au service du développement économique

Orientation 3 : assurer les complémentarités économiques internes au territoire

Orientation 4 : valoriser le potentiel touristique du territoire

Orientation 5 : mettre en réseau l'offre touristique locale

Orientation 6 : assurer un développement commercial harmonieux

Orientation 7 : maintenir une agriculture dynamique innovante

Orientation 8 : adapter la production de logements aux enjeux démographiques de la Flandre et Lys

Orientation 9 : promouvoir la sobriété énergétique du territoire

Orientation 10 : renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération

Orientation 11 : mieux anticiper la gestion des risques et limiter l'exposition des populations

Orientation 12 : accentuer les démarches en faveur de la reconquête de biodiversité

Orientation 13 : prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités du Cœur de Flandre

Orientation 14 : prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains

Orientation 15 : assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme du projet

Orientation 16 : assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

L'HISTORIQUE DE LA REVISION DU PLU ET DES MODIFICATIONS

Rappel chronologique :

1 – Délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

2 – Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU : campus aéronautique, modification règlement zone UF

3 – Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU : identification de bâtiments pour le changement de destination, modification de l'article 1AU6 et de l'article UE10

4 – Délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée N°3 du PLU : adaptation de l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A, relatif à l'aspect extérieur des constructions afin de le rendre plus perméable concernant la couleur des briques

5 – Délibération du 5 octobre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 concernant divers points

6 – Délibération du 5 octobre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée N°1 du PLU avec pour objectif de classer en zone UB certaines parcelles situées route d'Hazebrouck

7 – Délibérations des 5 octobre et 8 décembre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée N°2 du PLU avec pour objectif de procéder à l'ouverture de fonciers à l'urbanisation par le biais de la prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et l'instauration d'une zone à urbaniser (AU) rue Régnier Leclercq

8 – Délibération du 5 octobre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de la révision allégée N°3 du PLU avec pour objectif de modifier le zonage (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau

9 – Délibérations des 5 octobre 2022 et 28 septembre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de la révision allégée N°4 du PLU avec pour objectif de modifier le zonage (N vers UE) de parcelles situées rue des Fondeurs

10 – Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déterminant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°4 et d'autorisation de Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité du projet : règlementation de l'article UA12 concernant le stationnement

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

11 – Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déterminant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°5 et d'autorisation de Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les mesures de publicité de ce projet : règlementation des articles UA11, UB11, UC11 et 1AU11 du PLU concernant les clôtures

12 – Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 déterminant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°6 et d'autorisation de Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet : repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

13 – Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 déterminant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°7 et d'autorisation de Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet : rectification de l'article 7 de la zone UF afin d'adapter les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Objet de la modification simplifiée du PLU

L'objet de la modification simplifiée N°6 du PLU est d'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU.

Exposé de cette modification simplifiée :

Conformément à l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme peut désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Dans ce cadre, la Commune de MERVILLE souhaite repérer un bâtiment situé 140 Haute Rue comme pouvant changer de destination.

Justification :

La Commune de MERVILLE souhaite repérer un bâtiment de la parcelle cadastrée ZA 5 sise 140 Haute Rue comme pouvant changer de destination.

L'ensemble de la propriété est constitué des parcelles cadastrées ZA 5 et ZA 137, classées en zone Agricole du PLU.

La parcelle cadastrée ZA 5 est constituée d'une construction principale et de dépendances.

La construction principale n'est pas repérée.

Le propriétaire souhaite transformer celle-ci en gîte.

Selon le Code de l'Urbanisme, les 9 destinations d'une construction sont les suivantes : habitation / hébergement hôtelier / bureaux / commerce / artisanat / industrie / exploitation agricole ou forestière / entrepôt / service public ou d'intérêt collectif.

Depuis 2023, les meublés de tourisme n'appartiennent plus à la destination « habitation » dans le Code de l'Urbanisme, mais désormais à la destination « commerce et activités de service ».

Afin de pouvoir autoriser cette transformation en gîte touristique, il est donc nécessaire de repérer ce bâtiment comme pouvant changer de destination.

A la vue de sa configuration, de son volume et de son aspect architectural, ce bâtiment est totalement propice à l'accueil d'un gîte touristique.

Par ailleurs, ce bâtiment est déjà raccordé aux réseaux publics.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Le règlement écrit du PLU de la Commune de MERVILLE prévoyait déjà pour certains bâtiments de changer de destination et fixait leurs conditions d'implantation. Nous n'apportons donc pas de nouvelles règles pour le bâtiment repéré dans le cadre de cette modification.

Il est proposé de modifier le plan N°5 « Traduction réglementaire graphique – plan de zonage » en identifiant une construction sur la parcelle cadastrée ZA 5, située 140 haute Rue, pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 et R 151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour cela la construction fera l'objet de hachures rouges verticales.

Compatibilité avec les documents du PLU et du SCOT Flandre et Lys :

PLU (PADD et traduction règlementaire graphique) :

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est un document constitutif du PLU.

Il définit dans le respect des objectifs et principes des articles L 101-1 à L 101-3 et L 151-1 du Code de l'Environnement, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (article L 101-2 et L 151-5 du Code de l'Environnement).

Les 3 axes inscrits dans ce document sont :

- Axe 1 : assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville.
- **Axe 2 : assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement.**
- **Axe 3 : préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois.**

Le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleu et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

La traduction règlementaire graphique :

Zonage : le bâtiment est situé en zone A (agricole) : le règlement de cette zone autorise le changement de destination repérés au plan de zonage au titre des articles L 151-11 et R 151-23 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où les travaux de restauration

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

respectent rigoureusement la qualité architecturale des bâtiments, à condition que la nouvelle destination est :

> Soit à usage principal d'habitation, à usage d'activité (artisanale, complémentaire de l'activité agricole, activités libérales, de services, de loisirs, de gîte rural, de restauration, d'accueil, d'hébergement, de chambre d'étudiant ou de chambre d'hôte), qui ne compromette pas le caractère agricole de la zone.
> L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable, l'énergie ou la défense incendie.

Ce projet respecte les dispositions de la zone A.

Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues – prise en compte du risque inondation :

Le bâtiment est situé en zones inondées constatées (ZIC), selon plan joint en annexe.

Le projet doit donc prendre en compte le risque inondation.et assurer la sécurité des biens et des personnes.

Données concernant l'historique du bâtiment, l'état actuel par rapport aux inondations et la prise en compte de ce risque dans le projet :

- A la reconstruction de la bâtisse principale, dans les années 1993, l'ensemble a été construit sur pieux et surélevé. Selon le relevé topographique existant en annexe de cette notice, le niveau du rez-de-chaussée est à +125cm de la rue du Christ et à 155 cm des abords de la Haute Rue. Lors des dernières inondations de décembre 2023 et janvier 2024, c'est surtout la voie communale de la Haute Rue qui a été inondée. A ce moment-là, une différence proche des 1.5 – 2 mètres existait entre cette rue inondée et le 0.00 du rez-de-chaussée du futur gîte. Le chemin d'accès privé provenant de la rue du Christ, ainsi que l'ancienne grange, n'étaient pas inondés.
 La sécurité des personnes et des biens est donc assurée actuellement, comme dans le projet.
 Après la reconstruction de la bâtisse principale, la Commune de Merville a fait l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations. Le bâtiment n'a pas été recensé par la Commune comme ayant été inondé.

- Le projet ne consiste pas en une extension des bâtiments, ni en une construction de caves et sous-sols. Il n'engendre aucune construction neuve et surface imperméable neuve sur le sol existant. Les fondations, la piscine et la dalle rez-de chaussée sont déjà existants.

- Les parkings permettant le stationnement des véhicules des hôtes seront traités avec un revêtement perméable, facilitant l'infiltration de l'eau à la parcelle. L'allée privée

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

actuelle vers la bâtisse est en structure de chaussée insensible à l'eau. Il n'est pas prévu de la modifier.

- Le projet ne modifiera pas le profil du terrain, aucun remblai ne sera disposé sur la parcelle. Aucune clôture pleine ne sera installée.
- Actuellement, le seuil de porte d'entrée est à +20 cm du terrain naturel (TN) afin de protéger le bâtiment du risque inondation.

- Les zones de sommeil (actuellement et dans le projet) sont volontairement à l'étage).

- Depuis le rez-de-chaussée, et depuis la piscine actuelle, l'étage (+310cm du 0.00) est facilement et directement accessible depuis l'escalier central.

- L'activité de gîte étant essentiellement estivale, elle est moins soumise à l'aléa inondation qui survient surtout dans les autres périodes de l'année.

Le projet n'augmente donc pas la vulnérabilité du secteur au risque inondation.

Ce projet est compatible avec les documents du PLU

SCOT Flandre et Lys :

L'Axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Flandre et Lys est d' « affirmer la Flandre et Lys en tant que territoire économiquement structurant en région et valoriser ses atouts » : les espaces naturels sont supports de développement touristiques (Monts de Flandre, Vallée de la Lys...)

L'axe 2 est de valoriser les complémentarités et organiser les solidarités territoriales au sein de la Flandre et Lys et à ses franges immédiates.

L'Orientation 4 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT Flandre et Lys et de valoriser le potentiel touristique du territoire. Concilier développement touristique et préservation de l'environnement (Objectif 4.1) et Renforcer l'hébergement touristique (objectif 4.5) font partie de ces objectifs.

L'Axe 4 est d'assurer collectivement la mise en œuvre d'objectifs partagés.

L'orientation 13 est de prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités de Flandre et Lys. L'un de ses objectifs est de préserver les caractéristiques de la Vallée de la Lys.

Le projet de modification simplifiée du PLU est en cohérence avec les orientations du SCOT

Ce projet est compatible avec les documents du SCOT Flandre et Lys

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Etat initial de l'environnement et compatibilité du projet avec les dispositions environnementales

LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES :

ZNIEFF :

Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faune et flore) de type 1 appelée « Forêt domaniale de Nieppe et ses lisières » (N°121) est présente sur l'Ouest de la Commune. Celle-ci est avant tout concernée par les lisières forestières.

Le terrain, objet de la présente modification simplifiée du PLU, est concerné par cette ZNIEFF, car il est situé dans le périmètre.

Cependant les conséquences de la transformation d'une habitation en gîte touristique de faible capacité sont sans impact négatif sur cette protection réglementaire.

NATURA 2000 :

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

La Commune de Merville n'est pas concernée par le périmètre d'une zone NATURA 2000.

La plus proche se trouve à 20 km environ et se nomme « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » (FR3100495). Il s'agit d'un Site d'Intérêt Communautaire.

Le site NATURA 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » (FR3100495) est devenu une zone spéciale de conservation (ZSC) depuis le 17 avril 2015.

Un site NATURA 2000, plus proche, est localisé à 17 km à l'Ouest de la Commune. Il s'agit du site d'intérêt communautaire « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » (FR3100487).

Les parcs naturels régionaux :

Les parcs naturels sont l'initiative de la Région et ont pour objectifs de protéger un patrimoine naturel et culturel riche, tout en participant au développement économique et social. Ils

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

peuvent s'appliquer sur tout territoire à l'équilibre fragile. Ils n'entraînent pas de réglementation spéciale, mais uniquement des engagements d'ordres moraux.

Le territoire communal ne se trouve dans aucun Parc Naturel Régional. A noter que le PNR le plus proche est le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (FR800007) à environ 19km de Merville.

Les arrêtés de protection de biotope :

Aucun site faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope ne se trouve sur le territoire communal ou à proximité. Le plus proche se nomme « Landes et plateau d'Helfaut » (FR3800334) à environ 18 km.

Les réserves naturelles nationales :

Aucune réserve naturelle nationale ne se trouve sur le territoire communal, ni à proximité. La plus proche se trouve à 26 km et se nomme « Les étangs du Rommelaëre ».

Les réserves naturelles régionales :

Aucune réserve naturelle régionale n'est présente sur le territoire communal. La plus proche se nomme « Réserve Naturelle Régionale du Plateau des landes » située à environ 18 km.

Trame Verte et Bleue Régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

La TVB est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue au bon état de conservation des habitats naturels, des espèces mais aussi des eaux superficielles et souterraines. Elle a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La TVB est appréhendée au niveau national, régional et local. Contrairement au schéma de TVB adopté au Conseil Régional en 2006, le SRCE-TVB revêt une portée réglementaire.

Merville appartient à l'éco-paysage « Plaine de la Lys » pour lequel des objectifs à l'échelle régionale ont été définis.

Le projet de modification simplifiée du PLU n'impacte pas la Trame Verte et Bleue Régionale car elle n'est pas concernée par cette disposition.

En conclusion, cette procédure d'évolution du PLU n'impactera pas les zones de protection recensées qui se trouvent en dehors du territoire communal, ou en dehors de ces protections, ou dans ces protections mais n'ont pas d'impact sur celles-ci.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

ANALYSE DU CONTEXTE NATUREL DE MERVILLE :

ZNIEFF « Forêt Domaniale de Nieppe et ses lisières » sur le territoire de Merville : cette zone forme une limite naturelle coïncidant avec la limite Ouest de la commune.

Le projet de repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination est situé sur la partie Nord-Ouest de la commune, et est donc concerné par cette protection règlementaire. Cependant, il est sans impact négatif sur celle-ci.

La Trame verte et Bleue Locale : dans le cadre de l'Agenda 21, la Communauté de Communes Flandre-Lys a entrepris d'élaborer une Trame Verte et Bleue Locale visant entre autre à conforter les éléments naturels présents sur son territoire.

La TVB locale a essentiellement mis en place des éléments boisés. Le but étant de reconstituer un corridor boisé favorable à la migration des espèces terrestres et permettant également la lutte contre les ruissellements.

Ces éléments sont inscrits sur la partie graphique du PLU.

Le projet de repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination n'est pas concerné par la TVB locale.

Les zones humides : selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le projet de repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination n'est pas situé en zone humide du SAGE de la Lys.

LES ESPECES PROTEGEES OU REMARQUABLES SUR LA COMMUNE :

La flore : les espèces présentes sur la Commune n'ont pas fait d'un inventaire complet de la Commune.

La végétation dominante sur Merville est constituée principalement par les cultures. Ces espaces sont relativement pauvres en diversité floristique en raison des contraintes liées aux activités agricoles.

Les terrains objet de la procédure de modification du règlement du PLU sont situés 140 Haute Rue, zone Agricole. Aucune espèce protégée ou remarquable n'y semble répertoriée dans cette emprise.

L'impact de la modification simplifiée du PLU sur la flore est donc très faible car il s'agit d'un projet de changement de destination d'une habitation en commerce et activité de services (gîte touristique).

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

La faune : Deux visites de la Communes par un bureau d'études en date du 21 février 2011 et du 2 mai 2011 ont été effectuées. Plusieurs espèces ont été contactées sur Merville durant ces visites.

Avifaune : des prospections sur le terrain ont été réalisées lors des visites afin d'identifier les espèces nicheuses. Ces investigations ont permis de recenser 54 espèces. Ces données ne sont pas exhaustives, mais permettent de connaître les sensibilités avifaunistiques. Au total, la commune est fréquentée par 78 espèces.

Parmi ces espèces, 8 sont inscrites sur l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux », 56 espèces sont protégées au niveau national et 13 espèces sont dites déterminantes de la ZNIEFF à l'échelle de la région.

Herpétofaune : les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de huit espèces d'amphibiens. Les investigations ont démontré que le réseau de fossé est important pour ce groupe faunistique puisque de nombreux têtards ont pu être observés.

Parmi les espèces recensées, on notera la présence du Triton crêté (Triturus cristatus), qui est inscrit sur les annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune et Flore ».

Mammofaune : les données bibliographiques et les observations sur la commune indiquent la présence de 16 espèces de mammifères, hors chiroptères.

Six espèces de mammifères ont pu être observées : le chevreuil, le lièvre d'europe, le lapin de garenne, le hérisson, la taupe d'europe, et une espèce invasive le rat musqué.

Concernant les chiroptères, les données bibliographiques signalent la présence potentielle de huit espèces dont certaines présentent un fort caractère patrimonial telle que le barbastelle et le vespertillon des marais.

Poissons : plusieurs espèces sont présentes. On note parmi celle-ci la présence de la bouvière, le brochet, la loche de rivière, la loche d'étang, la truite commune et l'anguille.

Certaines espèces de la faune et flore sont potentiellement présentes sur le site mais non recensées, à faible niveau.

Le projet est localisé en zone agricole, déjà habité, de faible ampleur et superficie, les terrains sont de très faible intérêt environnemental, on note enfin la présence très forte sur la commune d'espaces naturels propices à la présence de la faune et la flore (cours d'eau, fossés, prairies, pâtures, éléments arborés, haies, zones humides…).

L'impact sur la faune et la flore de la modification simplifiée du PLU (repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination) est donc nul.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Dispositions réglementaires

Afin de poursuivre cet objectif, le Maire de MERVILLE a pris l'initiative d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (article L 153-31 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1° soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 2° Soit de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5° Soit de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette procédure de modification du PLU peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser, ou d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme (article L 153-45 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, cette procédure n'aura pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan.

L'élaboration du projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs sont pris en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public a été prise en application de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble de la procédure de modification simplifiée est repris dans le schéma ci-joint.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

CONCLUSION

La modification simplifiée N°6 envisagée du règlement du PLU :

- Ne change pas les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Ne réduit pas un EBC (Espace Boisé Classé), une zone A (Agricole) ou une zone N (Naturelle)
- Ne réduit pas une protection par rapport à des risques de nuisance, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances
- N'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (le site le plus proche de Merville est situé à 17 km au Nord-Ouest de la Commune)

Cette modification simplifiée du PLU est d'intérêt général.

Elle n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU et est de portée limitée.

Elle demeure compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

ANNEXES

6ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Publié le 19. 12. 2023
ID : 059-215904004-20231130-2023D150-DE

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	21

2023D150

OBJET :
16. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 6. REPÉRAGE D'UN BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à di

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée N°1, la délibération du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2, et la délibération du 13 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée N°3,

Considérant que dans le cadre des projets de développement de la commune, il convient d'apporter une modification au PLU, la modification porte sur le point suivant :

Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

En effet, un bâtiment implanté au 140 Haute Rue, sur la parcelle cadastré section ZA 137, fait l'objet d'un projet de transformation en gîte.

Cette parcelle est située en zone Agricole au PLU. Les bâtiments ne sont pas repérés au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme comme identifiés pour le changement de destination.

Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination. Ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ce point ;

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 059-215904004-20231130-2023D139-DE

.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBR
OBJET : 16. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIF
BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

- De réduire un espace boisé classé, une surface agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence, de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes)** décide:

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°6 de la manière suivante :
 - la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée se fera en Mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux.
 - la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pendant les heures d'ouverture.
 - la mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la Ville.
 - l'affichage aux panneaux officiels de la Mairie.
- de dire que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

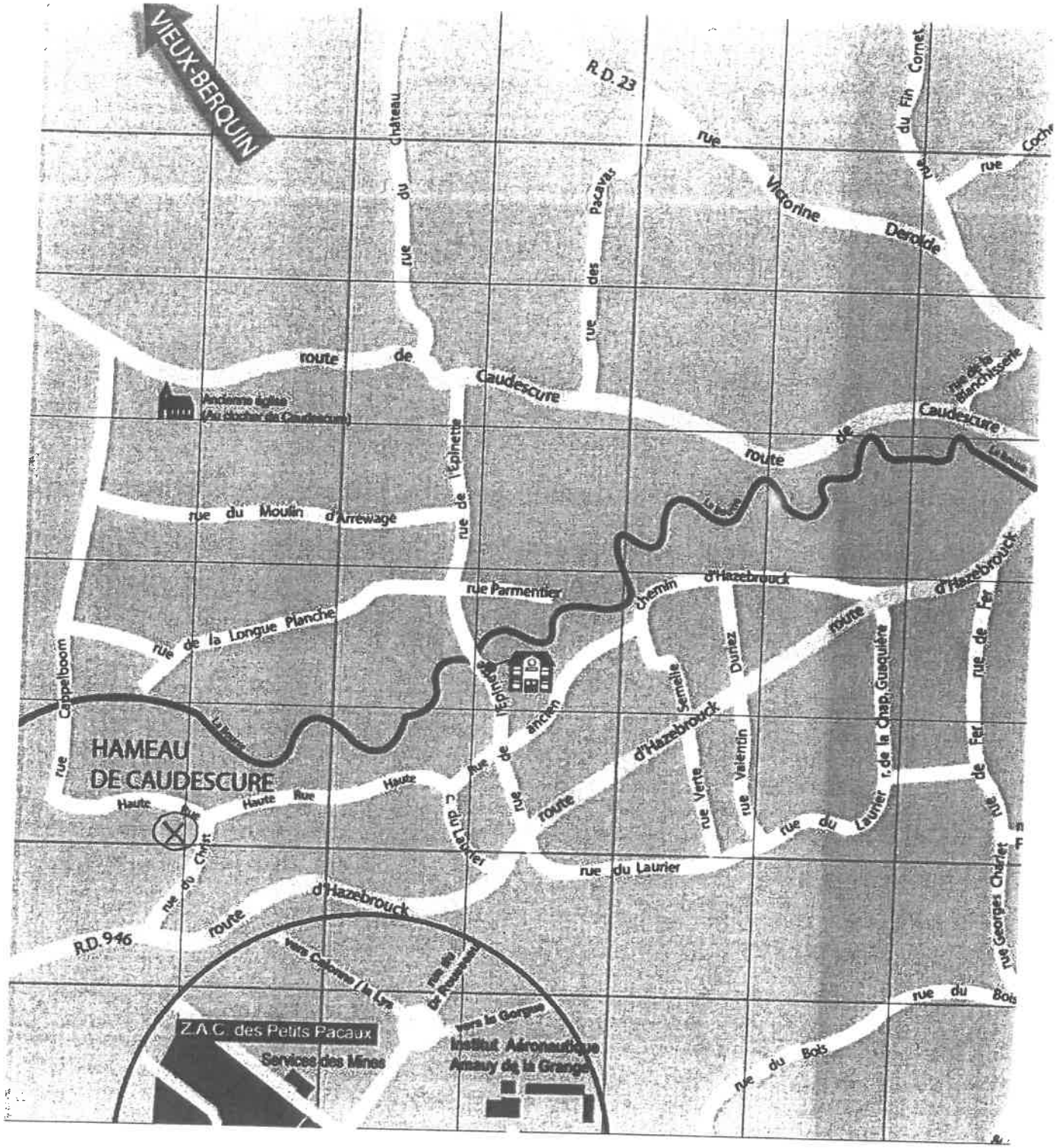
Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

PLAN DE SITUATION

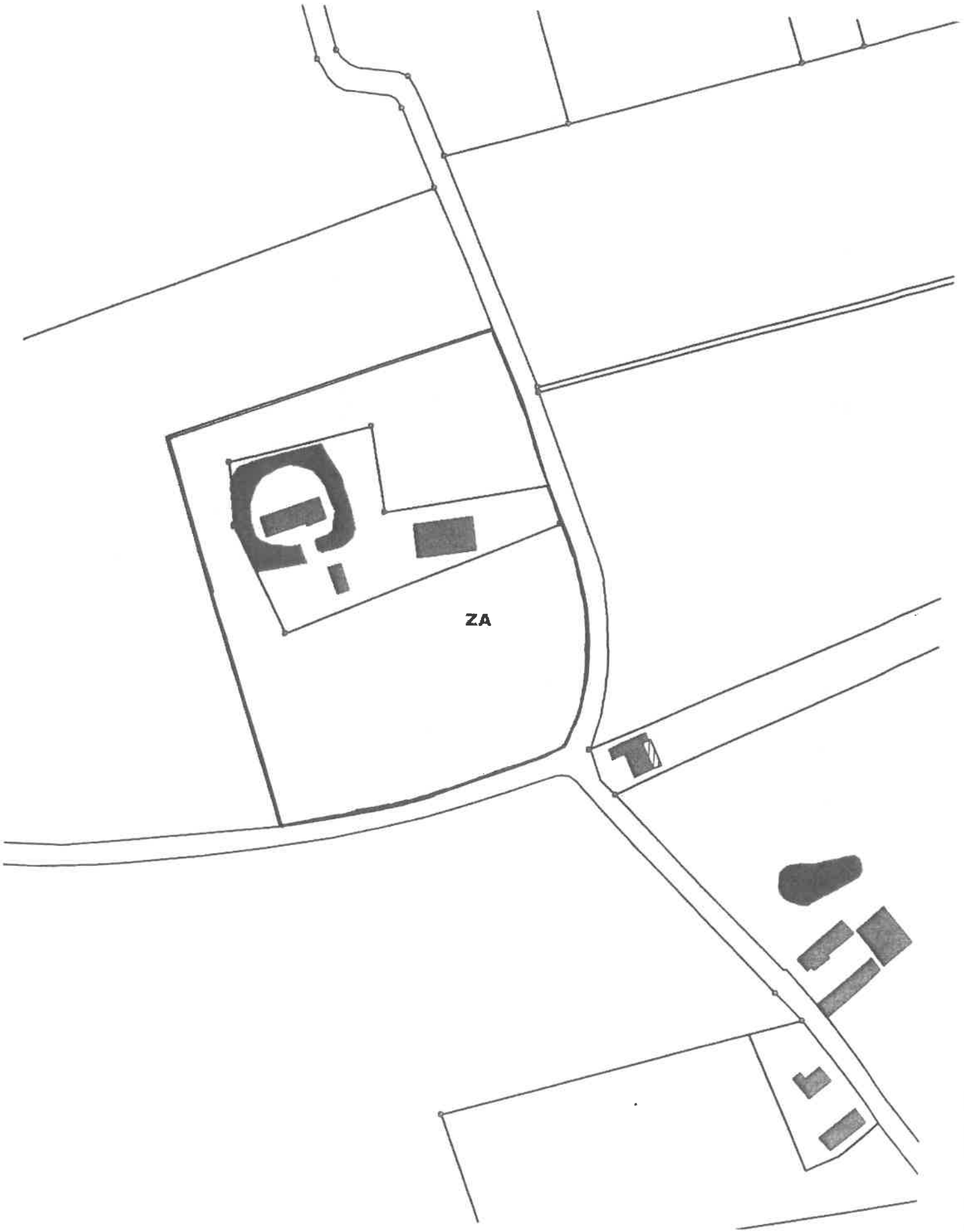


⊗ Localisation du projet

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

PLAN DE CADASTRE



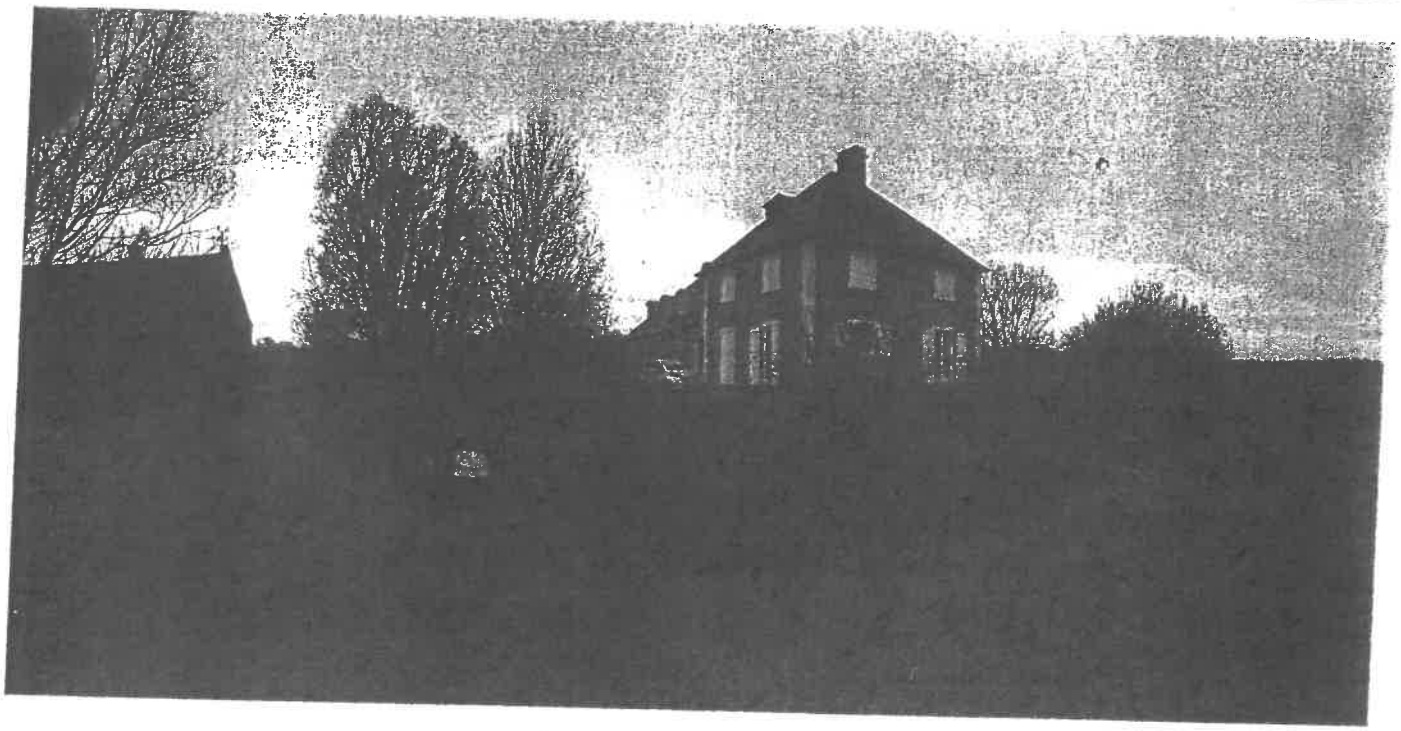
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

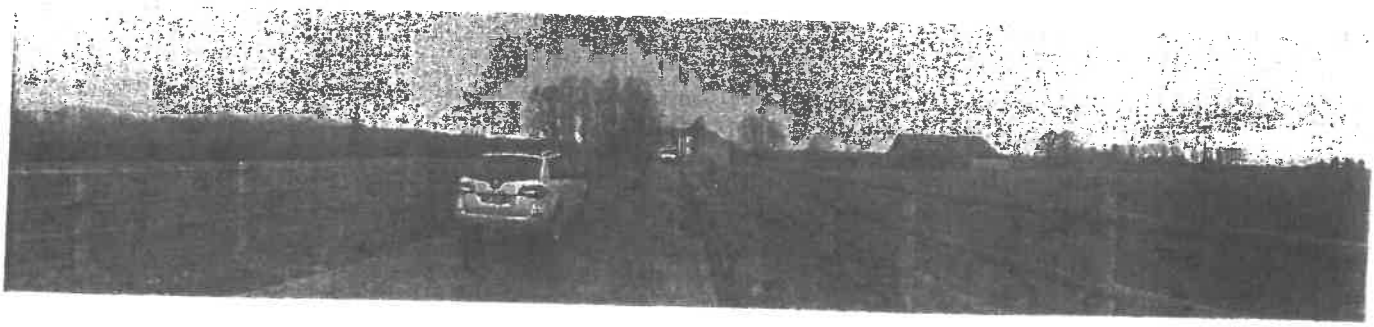
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

11

PHOTOS

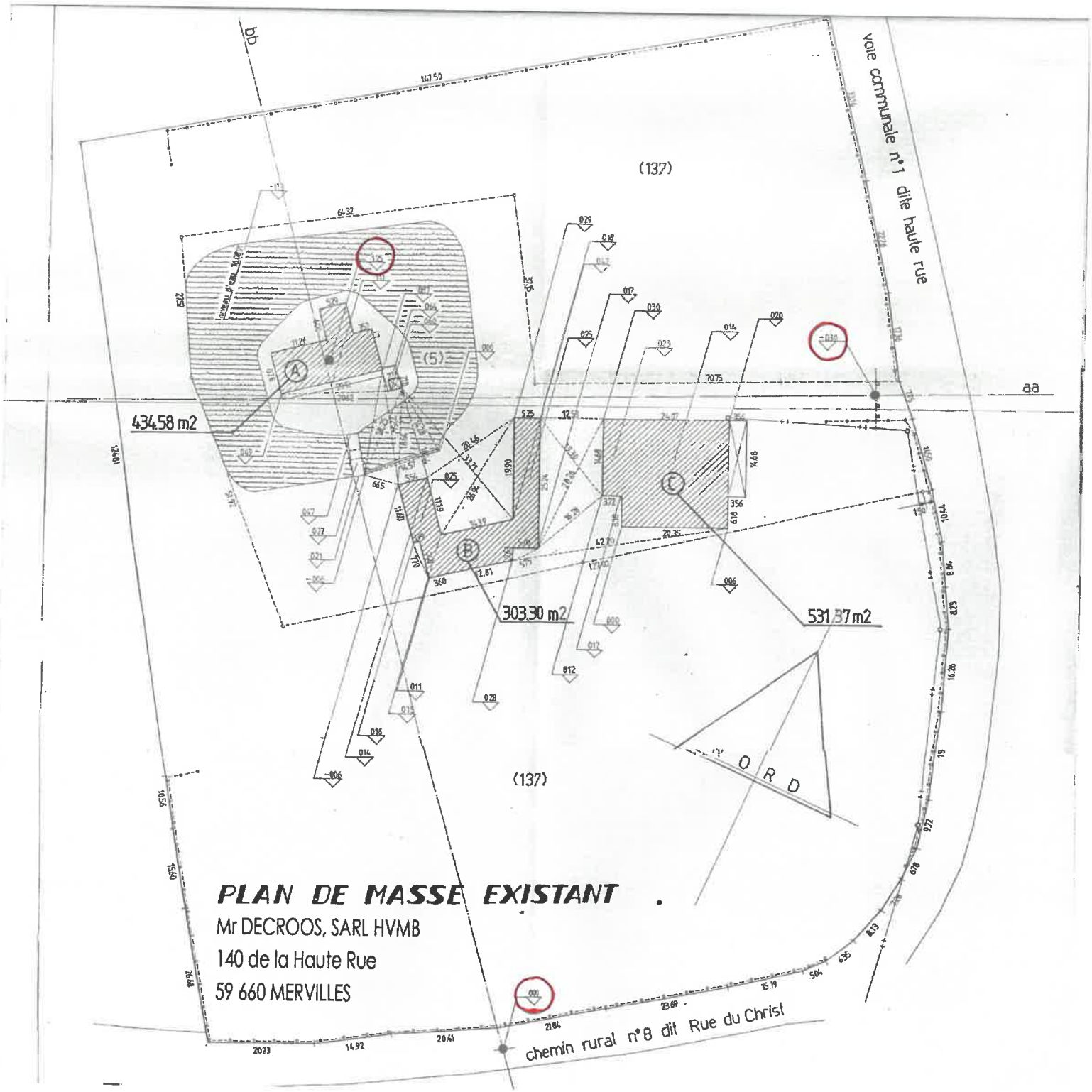






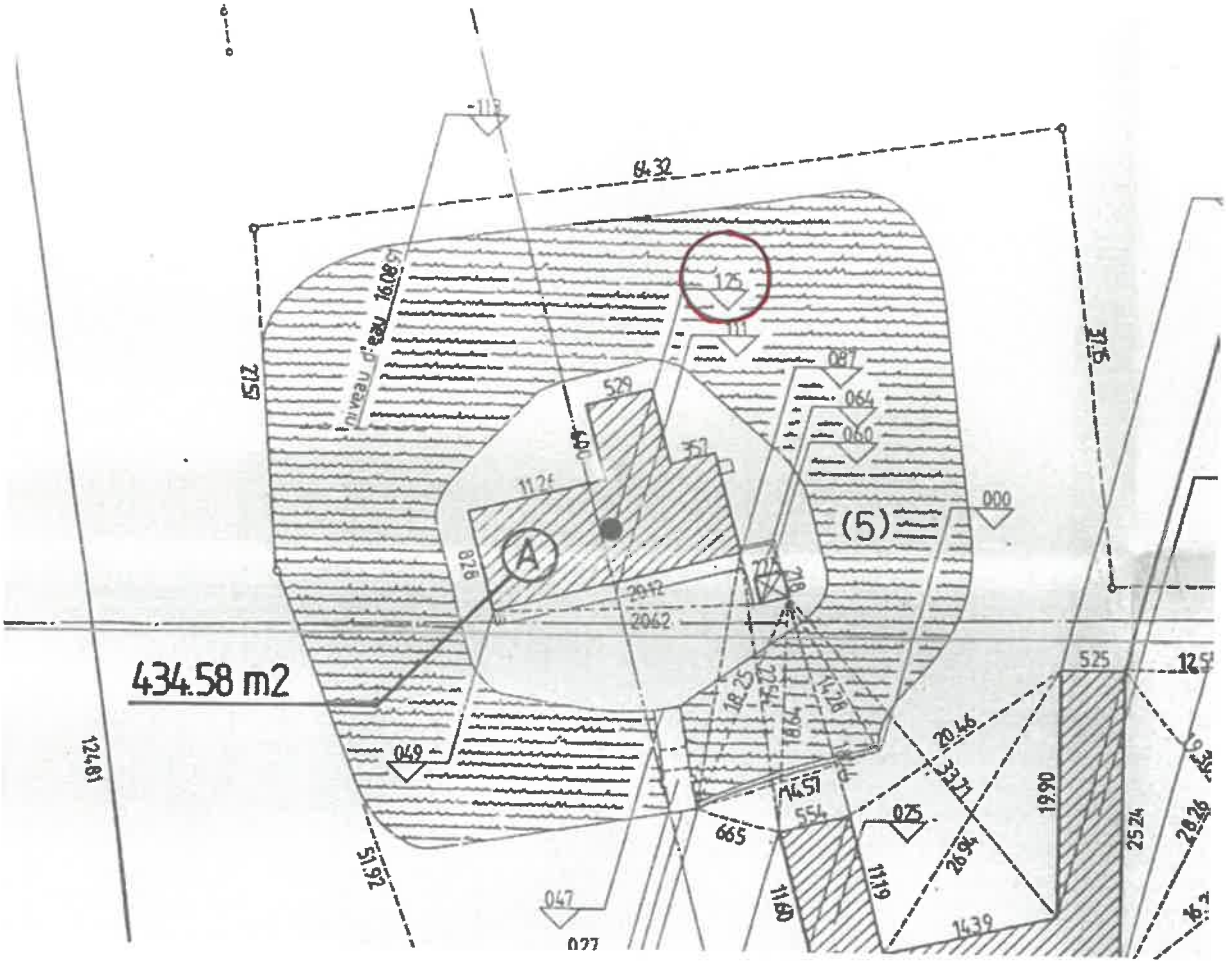
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE



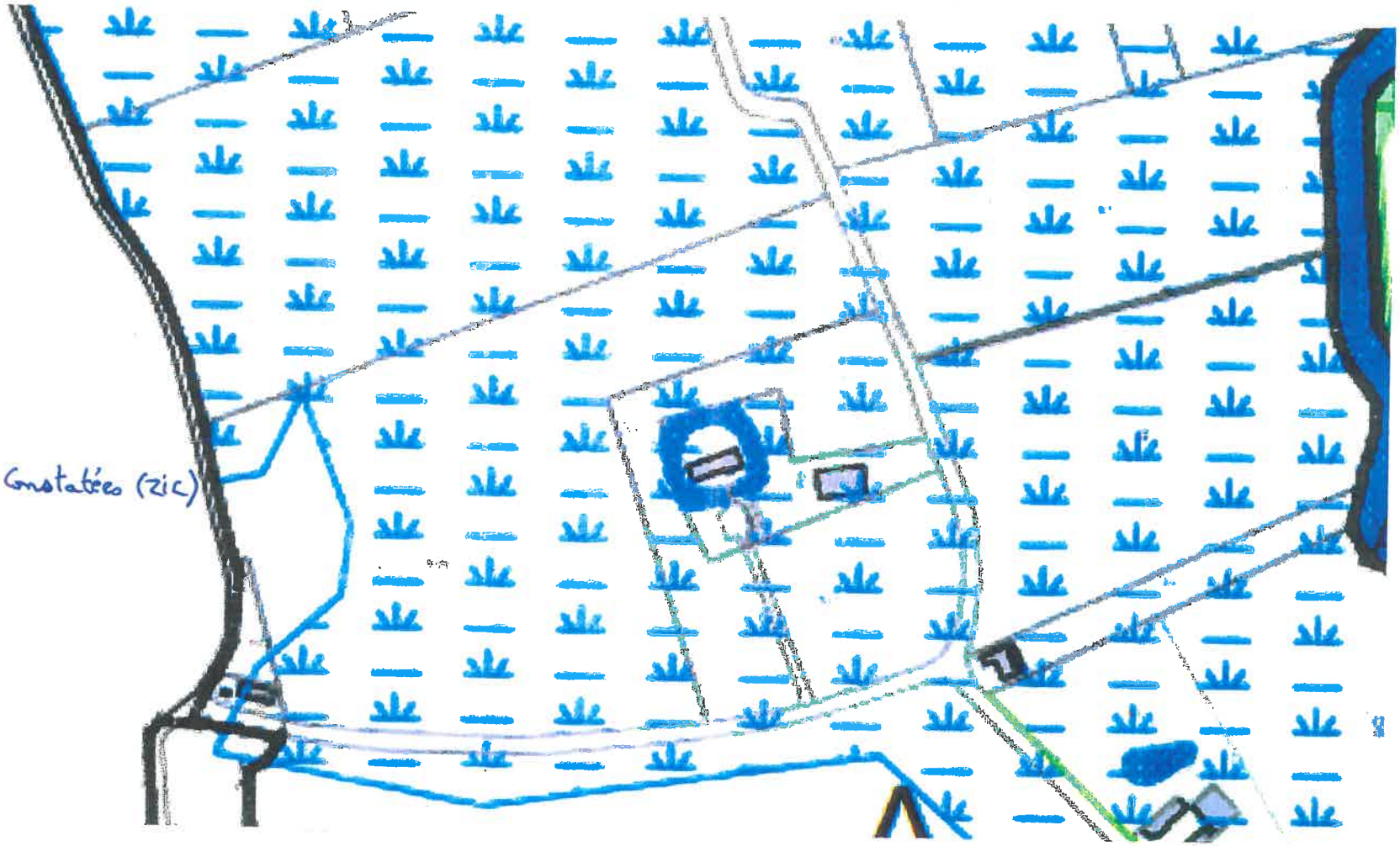
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE



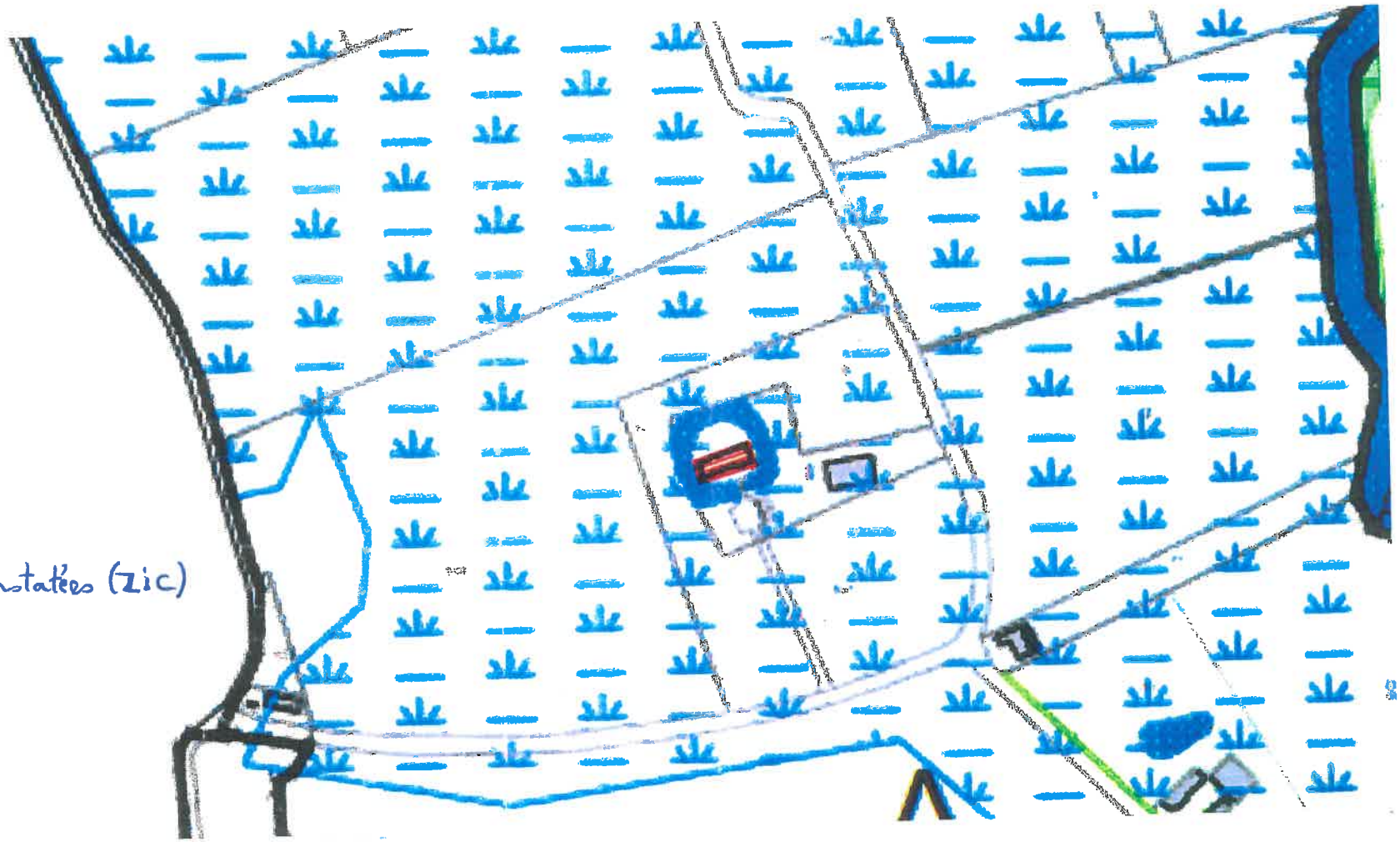
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE



ZONAGE AVANT MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

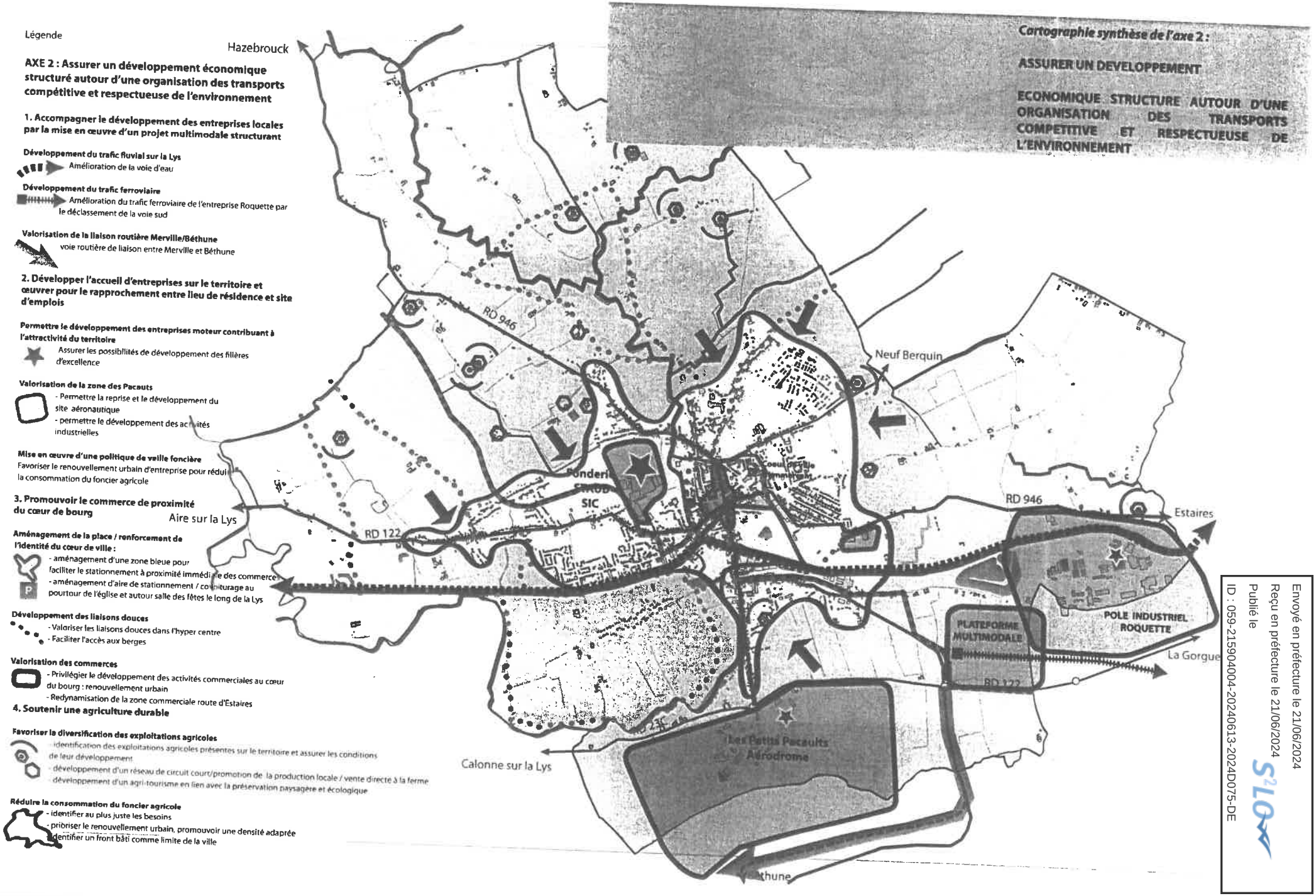


Zones Inondées Constatées (Zic)

Bâtiment Identifié pour le changement de destination

ZONAGE APRES MODIFICATION

PLU MERVILLE PADD



Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

PLU MERVILLE PADD

Cartographie synthèse de l'axe 3

PRESERVER LE ROLE DE MERVILLE AU SEIN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITE AUX MERVILLOIS.

3. Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants

Assurer le changement d'image des entrées de ville

- réhabilitation des sites industriels abandonnés : opération de renouvellement urbain exemplaire
- valorisation des franchissements de l'eau qui marquent les entrées de commune

Retourner la ville vers son réseau hydrographique

- faire des voies d'eau un support aux déplacements doux dans l'hyper centre
- ouvrir les nouvelles opérations d'urbanisme sur les cours d'eau
- assurer les connexions piétonnes : nouveaux franchissements de La Lys dans l'hyper centre

2. Assurer la protection des milieux et des éléments de biodiversité

Protéger les éléments de biodiversité existants

- les coeurs de nature de la Trame Verte et Bleue Régionale
- les zones humides :
- le réseau hydrographique

Renforcer les continuités existantes

- entre la Lys et la foesesrêt de Morbecques
- le long des cours d'eau

4. Réduire l'empreinte environnementale de la société sur les milieux naturels

Promouvoir une agriculture durable

- identifier les exploitations et assurer les conditions de leur développement (diversification, circuits court et agri tourisme...)
- définition d'une limite agricole afin de contenir le développement urbain (priorité au renouvellement avant tout étalement urbain)
- encourager les démarches agroenvironnementales

Légende

AXE : Préservation des milieux naturels et du cadre de vie des Merveillois

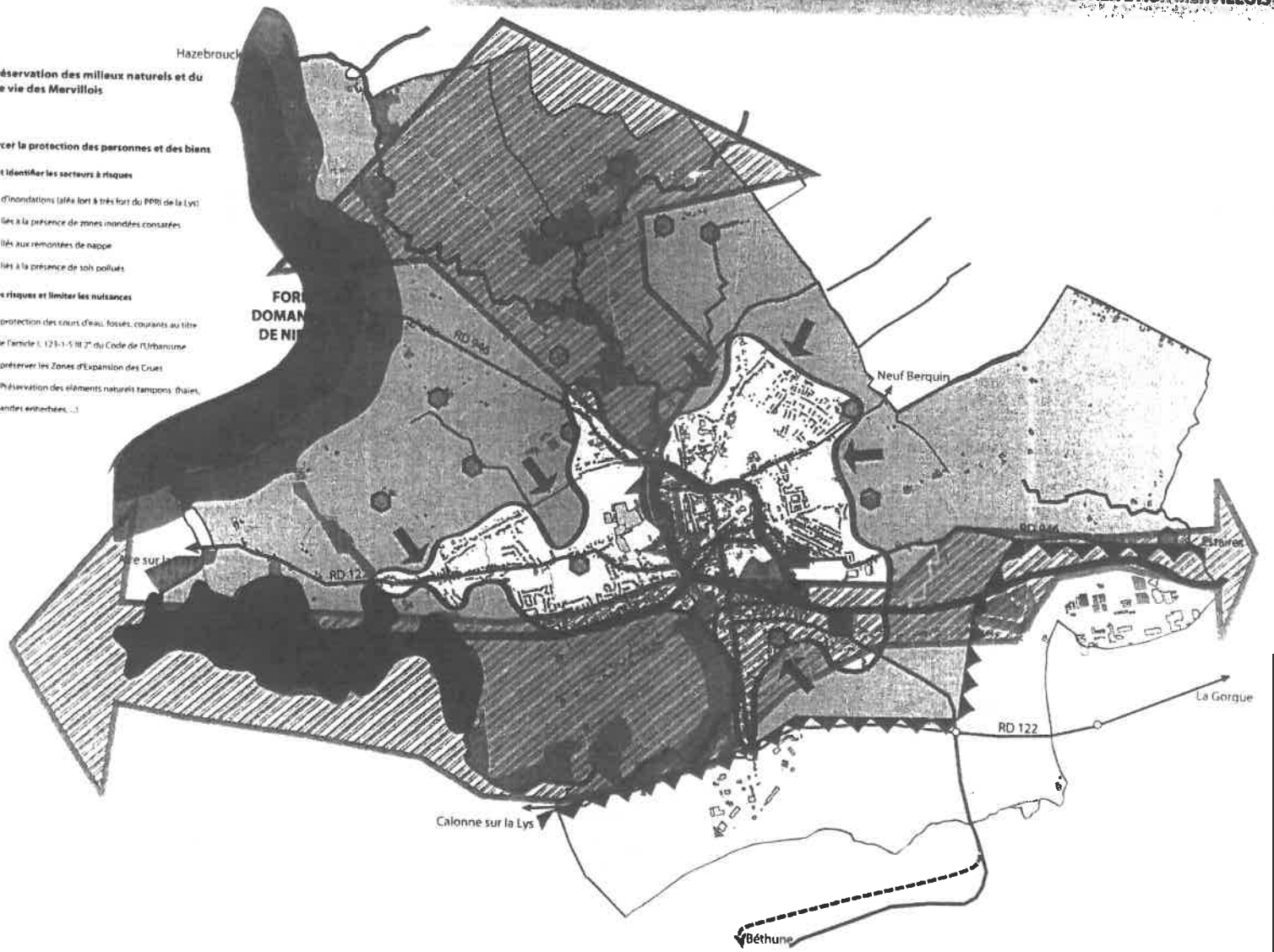
1. Renforcer la protection des personnes et des biens

Informer et identifier les secteurs à risques

- d'inondations (aléa fort à très fort du PPRi de la Lys)
- liés à la présence de zones inondées constatées
- liés aux remontées de nappe
- liés à la présence de sols pollués

Prévenir les risques et limiter les nuisances

- protection des cours d'eau, fossés, courants au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- préserver les Zones d'Expansion des Crues
- Préservation des éléments naturels tampons (haies, bandes enherbées, ...)



Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

AXE 1

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

AFFIRMER LA FLANDRE ET LYS EN TANT QUE TERRITOIRE ÉCONOMIQUEMENT STRUCTURANT EN RÉGION ET VALORISER SES ATOUTS

SCOT Flandre et Lys

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

CONSTATS

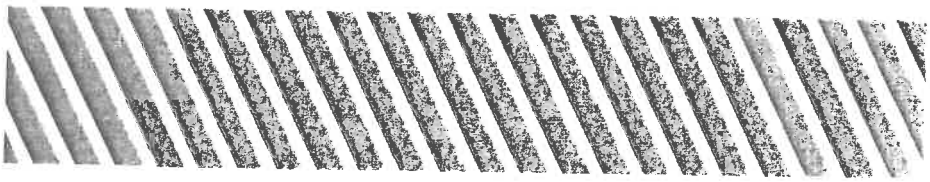
- Territoire bien desservi par les infrastructures de transport offrant des opportunités complémentaires de développement économique
- Potentiel de développement économique en milieu rural important autour de la valorisation des productions agricoles, de l'agroalimentaire, et de l'artisanat
- Espaces naturels supports du développement touristique (Monts de Flandre, Vallée de la Lys, etc)
- Mise en réseau des équipements touristiques à renforcer afin de mailler davantage le territoire
- Zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme, mais peu de terrains disponibles à court terme pour l'accueil d'investisseurs

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

AXE 2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VALORISER LES COMPLÉMENTARITÉS ET ORGANISER LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES AU SEIN DE LA FLANDRE ET LYS ET À SES FRANGES IMMÉDIATES



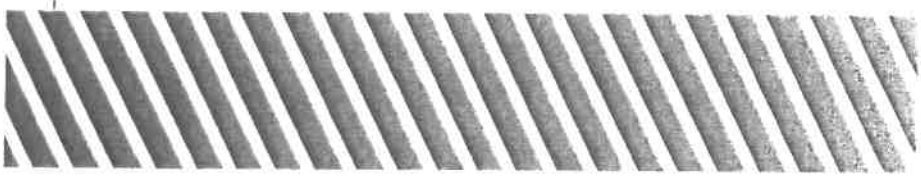
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

ORIENTATION 4

VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

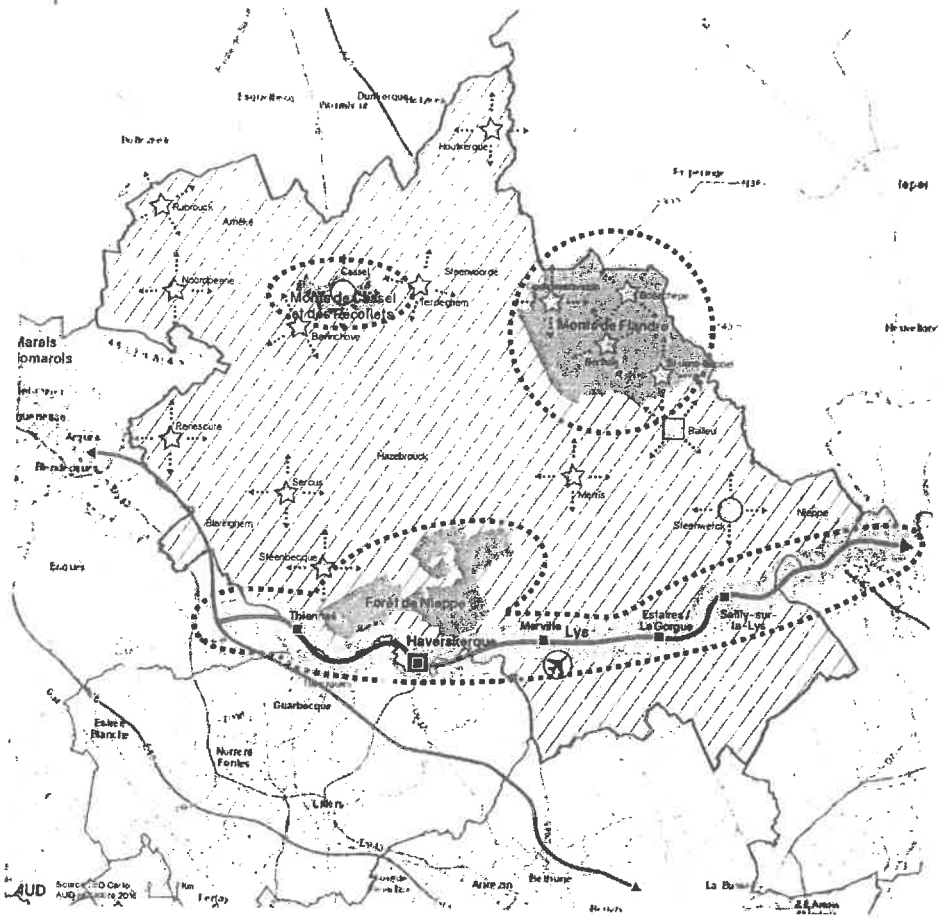
OBJECTIFS

- Concilier développement touristique et préservation de l'environnement
- Valoriser la Lys et la présence de l'eau
- Valoriser les activités aéronautiques
- Valoriser les sites patrimoniaux et culturels
- Renforcer l'hébergement touristique



Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE



Objectif 4.1 : Concilier développement touristique et préservation de l'environnement

- Poursuivre le développement touristique des Monts de Flandre, de la Lys et de la forêt de Nieppe dans le respect de la qualité environnementale des milieux

Objectif 4.2 : Valoriser la Lys et la présence de l'eau

- Poursuivre le développement des activités nautiques, notamment autour de la base d'Haverskerque
- S'inscrire dans une dimension interterritoriale
- Intégrer le lien à l'eau dans la conception des projets urbains

Objectif 4.3 : Valoriser les activités aéronautiques

- Développer les activités touristiques autour de la base Eolys

Objectif 4.4 : Valoriser les sites patrimoniaux et culturels

- Assurer la mise en réseau des équipements culturels

Objectif 4.5 : Renforcer l'hébergement touristique

- Diversifier l'offre d'hébergements touristiques / Autoriser la réhabilitation à des fins touristiques des anciennes exploitations agricoles et du patrimoine rural

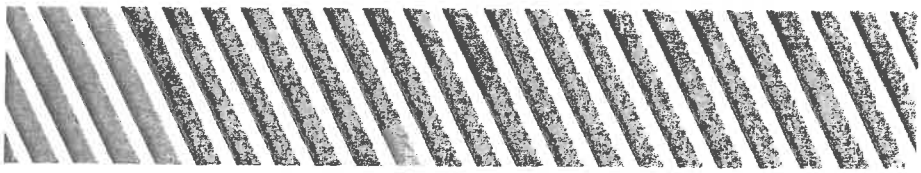
- Musées > 20 000 visiteurs / an
- Village patrimoine
- Beffroi de Bailleul - site UNESCO
- Port de plaisance d'Haverskerque
- Patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

AXE 4

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ASSURER COLLECTIVEMENT
LA MISE EN OEUVRE
D'OBJECTIFS PARTAGÉS



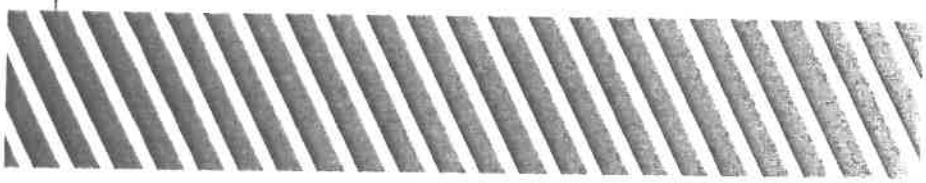
Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

ORIENTATION B :

PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES DES DIFFÉRENTES ENTITÉS DE FLANDRE ET LYS

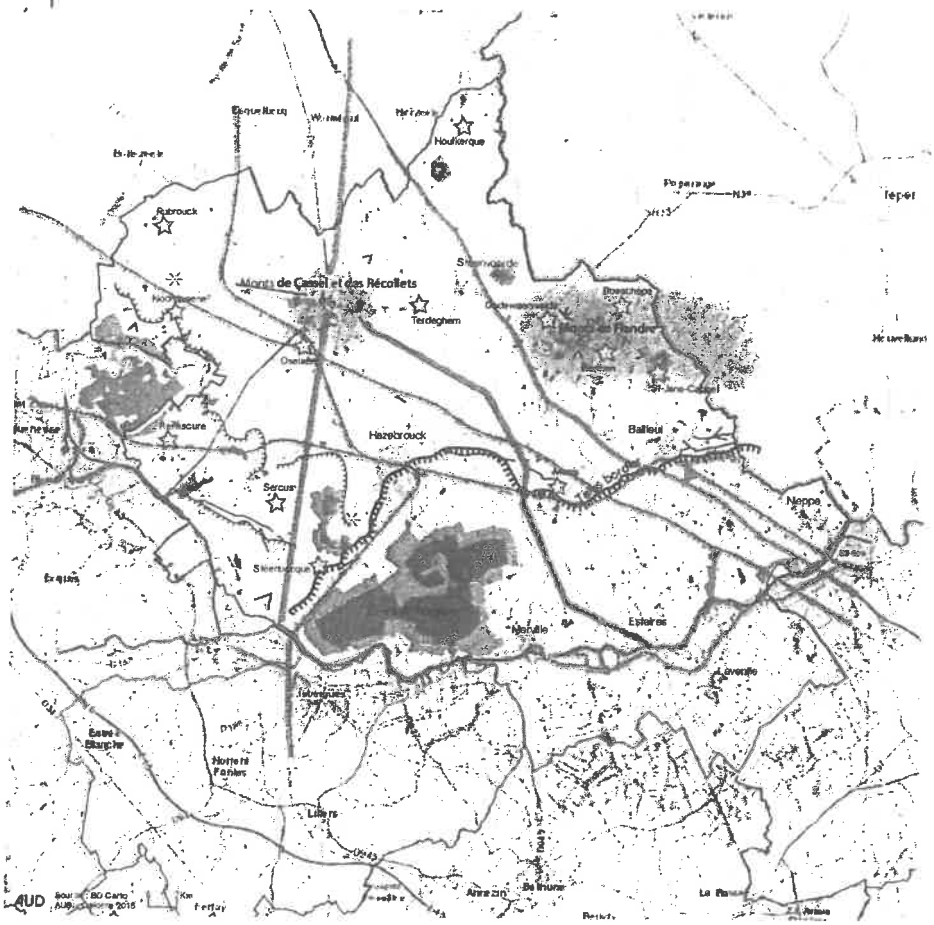
OBJECTIFS

- Préserver les caractéristiques de la vallée de la Lys
- Préserver les caractéristiques du talus bordier
- Préserver les caractéristiques de l'Houtland
- Préserver les caractéristiques des Monts de Flandre
- Préserver les caractéristiques des franges de l'Audomarois
- Mettre en valeur les paysages depuis les grandes infrastructures



Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES DES DIFFÉRENTES ENTITÉS DE FLANDRE ET LYS



Enjeux transversaux

Préserver le rôle de transition du talus bordier / Freiner le développement linéaire

Préserver les cônes de vue le long des talus / Enrayer l'urbanisation linéaire

Veiller à l'intégration paysagère des projets depuis les principales infrastructures et les voies romaines

Préserver les principaux points de vue paysagers et les routes paysagères

Plaine de la Lys

Valoriser la présence de l'eau / Renforcer les perceptions sur la Lys / Développer les liaisons douces le long du cours d'eau

Enrayer les dynamiques d'urbanisation linéaires le long des axes / Garantir la lisibilité des entrées de ville / Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages

Franges de l'Audomarois

Préserver les cônes de vue le long des talus

Assurer le maintien des auréoles bocagères en pourtour de villages

Houtland

Maintenir et valoriser le patrimoine bocager / Assurer une meilleure transition ville-campagne / Valoriser les entrées de ville

Préserver les liens aux Monts / Préserver les cônes de vue / Recréer un lien à l'eau / Préserver et valoriser les becques

Monts

Préserver les vues panoramiques vers la plaine / Préserver les caractéristiques paysagères des versants / Maintenir des prairies bocagères / Limiter le développement urbain

Assurer la transition ville-campagne sur les villages aux pieds des Monts / Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages

Boisements

Coeurs de nature

Village patrimonial

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/0121.WOR
Validé CSRPN décembre 2010
Date de réalisation : mars 2011
Echelle : 1/25 000

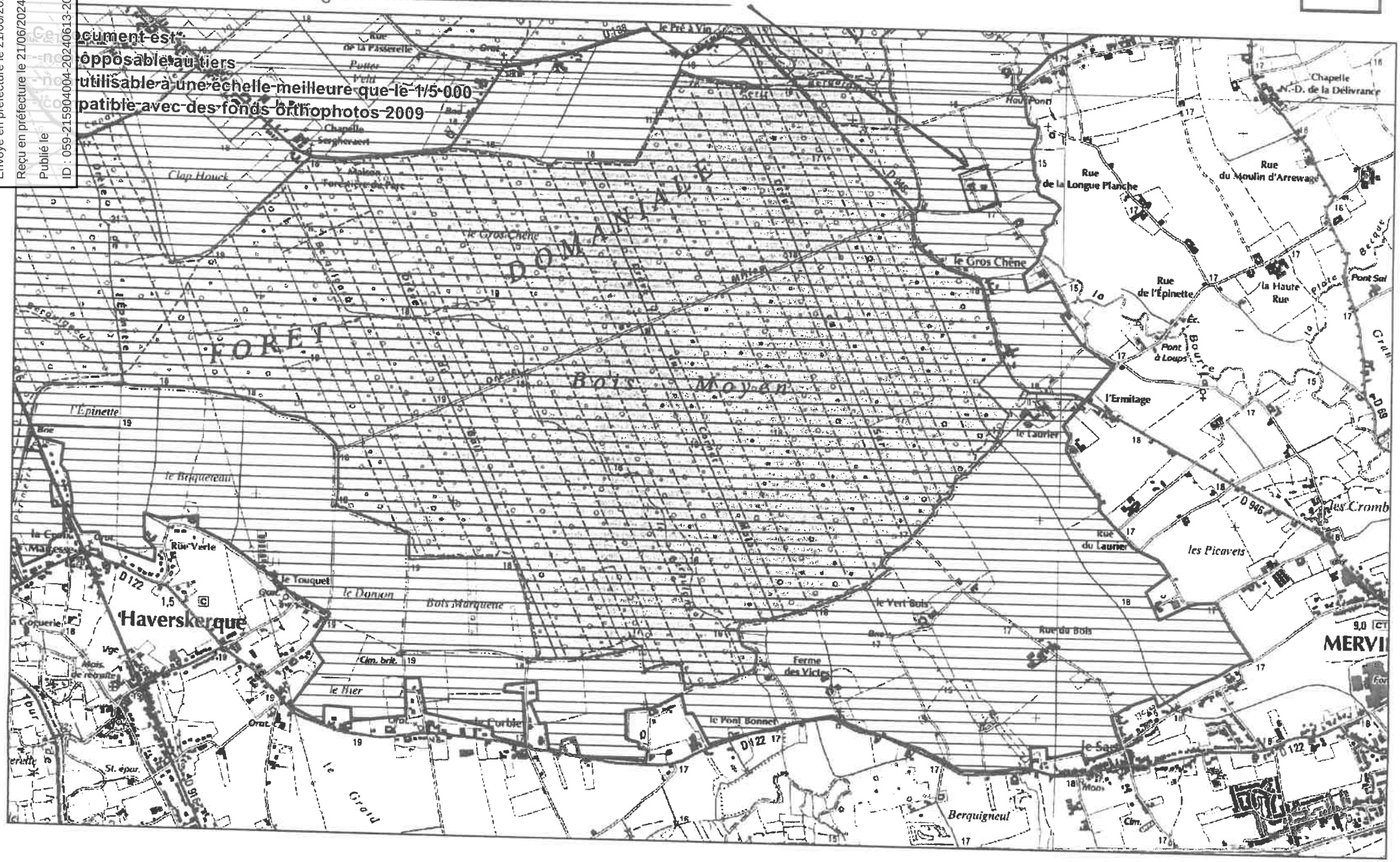
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique,
Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Projet de changement de destination

La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières
N° régional : 121
Validé CSRPN
Carte 4

Autre ZNIEFFI

Ce document est :
- opposable au tiers
- utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Fiche 5 : PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (L.153-45 et 46 CU)

Portée par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sans délégation de la compétence PLU (L.153-45 CU)

(étape facultative sauf si la modification est soumise à évaluation environnementale)
À l'initiative et par arrêté du président de l'EPCI compétent ou du maire (L.153-45 CU) : peuvent être prescrits la modification simplifiée du PLU + définition des objectifs poursuivis ; doivent être prescrites les modalités de la concertation (L.103-2 CU)

Mesures de publicité : voir (1)

L.153-36 à L.153-40-1 CU
L.153-45 à L.153-48 CU
R.122-17 VI CE
R.104-12 CU

Phase d'études

Début des études : (le cas échéant) définition du projet, choix du parti d'aménagement, etc

Étude du champ d'application de l'évaluation environnementale à l'opération (2 axes d'étude)

(1er axe) Évaluation environnementale (EE) au titre du code de l'environnement (CE) pour les plans, documents et programmes

Oui
Nouvelle EE ou actualisation de l'EE existante
(L.122-6 et R.122-20 II CE)

(cf L.122-4 III CE)
R.122-17 II CE et R.122-17 VI CE)
Examen au « cas-par-cas » de la nécessité ou non de réaliser une EE (oui ou non)
(R.122-18 CE)

Non

(le cas échéant) Saisine de la MRAe

(2nd axe) Évaluation environnementale (EE) : dispositions particulières prises au titre du code de l'urbanisme (CU)
Pour la modification : R.104-12 CU

Oui
Un dossier d'EE est à réaliser
(L.104-3 CU ; R.104-2 CU)
(rapport de présentation : L.104-4 à 5 CU)
Si « oui » la concertation est obligatoire (L.103-2 CU)

Examen au « cas-par-cas » de la nécessité ou non de réaliser une EE (oui ou non)
(R.104-33 à R.104-37 CU)

Non

Examen « cas-par-cas » : 2mois

Évaluation environnementale 3 mois à 1 an

Procédures communes et coordonnées d'EE (L.122-13 et s. CE)

Phase de concertation avec la population (L.103-2 à 7 CU)

Fin des études : Finalisation du projet de modification simplifiée du PLU, dont la note de présentation, les pièces modifiées du PLU, et (le cas échéant) le dossier d'évaluation environnementale (L.151-1 à 48 CU) (R.151-1 à 55 CU)

(le cas échéant fin de la concertation)
Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent ou du conseil municipal (le cas échéant est tiré le bilan de la concertation, puis) sont précisées les modalités de la mise à disposition du dossier au public (telles que l'objet de la modification, ainsi que le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations) (L.153-47 CU)

Avis publié 15 jours avant le début de la mise à disposition :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie
- mention dans 2 journaux
Avis publié une 2ème fois dans les 8 premiers jours de la mise à disposition (formalités identiques)
(L.123-10 CE) (R.123-8 CE)

(le cas échéant)
Saisine de la MRAe

Notification du projet aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés à L.153-40 CU

Finalisation du dossier mis à la disposition du public (R.153-47 CU), comprenant notamment la note de présentation et les avis reçus

Saisine de la CDPENAF :
- ~~si réduction espace naturel agricole ou forestier (hors SCoT)~~
- si création STECAL
- si droit à extension en A ou N ou forêt (hors STECAL)
- si ouverture zone AU... (hors SCoT)
- si réduction AOP
(délai réponse 3 mois)

1 mois

(Après avoir respecté le délai d'attente obligatoire)
Mise à disposition du public
Présentation au siège de l'EPCI compétent ou en mairie du projet de modification simplifiée
Le dossier mis à la disposition du public comprend :
- la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent ou du conseil municipal
- la note de présentation et ses annexes (les pièces du PLU proposées à la modification)
- les avis formulés par les personnes publiques associées (au fur et à mesure de leur réception)
- un registre permettant au public de formuler ses observations

Rectification éventuelle du projet de révision « allégée » du PLU afin de tenir compte des avis et des observations du public (L.123-14 CE)

(convocation de l'assemblée délibérante)
Présentation par le président d'EPCI ou le maire du bilan de la mise à disposition du projet au public
(puis)
Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Adoption de la modification simplifiée

(1)
Mesures de publicité : affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
+ mention dans 1 journal
+ inscription au portail national de l'urbanisme
(R.153-20 à 22 CU)

2 mois

Transmission de la modification de droit commun du PLU au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)
(L.2131-1 à 2 CGCT et L.2131-6 CGCT)

Caractère exécutoire de la modification de droit commun du PLU (L.153-48 CU)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et L 153-47 notamment ;

Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée N°6 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 02 janvier 2024, Monsieur le Maire informe de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de MERVILLE.

Cette mise à disposition se déroulera **du mardi 2 avril au vendredi 3 mai 2024 inclus**, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Cette modification vise à :

- Repérer un bâtiment pouvant changer de destination Haute Rue.

Le dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://ville-merville.fr/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'observations, ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-merville.fr

Toute observation, mail réceptionné après le vendredi 3 mai 2024 à 17h30 ne pourront être pris en considération.

Le Maire

Joël DUYCK

MAIRIE DE MERVILLE
59660

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240102-090124A247_BS-AR

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE MERVILLE

- **Nous,** Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 et modifié les 28 juin 2018, 20 septembre 2018 et 13 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à la modification simplifiée N°6 du PLU afin de repérer un bâtiment pouvant changer de destination ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée N° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en vue de procéder à la modification citée dans le considérant, **du 2 avril au 3 mai 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Le dossier de projet de modification simplifiée N°6 et l'exposé des motifs seront mis à disposition comme suit : à la Mairie de Merville, place de la Libération le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi et vendredi de 8h30 à 12h, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h 12h. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://ville-merville.fr/

ARTICLE 3 : le registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture des bureaux. Le public pourra également consigner ses observations par mail jusqu'au 3 mai 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-merville.fr

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée N°6 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Merville.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Fait à Merville, le 02 Janvier 2024

Le Maire, Joël DUYCK

MAIRIE DE MERVILLE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

LE CARNET

Avis de décès



HAZEBROUCK - BAVINCHOVE

Elle quitte ceux qu'elle aime pour rejoindre ceux qu'elle a aimés.

Souvenez-vous de

Mme Veuve Joseph CHERMEUX

née Jacqueline TOP

décédée à Hazebrouck le dimanche 17 mars 2024 à l'âge de 90 ans.
Ses funérailles seront célébrées le jeudi 21 mars 2024 à 10 heures en l'église de Bavinchove, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.
Réunion à l'église à 9 h 40.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :
Michel et Christiane CHERMEUX-VANDOMME,
Jacques CHERMEUX †,
Jacky et Marie-Noëlle CHERMEUX-SAMSOEN,
José † et Chantal CHERMEUX-DUSAUTIER, ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Et toute la famille,

Dans l'attente de ses funérailles, Jacqueline repose au salon funéraire Schoonheere « les Orchidées» 45, bd Abbé Lemire à Hazebrouck (ouvert de 9 heures à 19 heures).
La famille recevra de 15 heures à 17heures.
Cet avis tient lieu de faire part.
59190 Hazebrouck – 11, rue du dépôt – Résidence Toria
59670 Winnezeele – 102, rue de la gare
59190 Hazebrouck – 3, rue de Terminde – Résidence Lovéa

Pompes Funèbres – Salons Funéraires Schoonheere
45, bd Abbé Lemire 59190 Hazebrouck 03 28 40 03 03

L'Indicateur des Flandres
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez-nous 03.66.89.04.14
Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 9h à 12h
par mail : serviceclientshebdo@nordlittoral.fr
ou par courrier : Service clients – CS 10549
59023 Lille Cedex

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS PPVE ESTAIRES

Par arrêté n°2024/43 en date du 11 mars 2024, Monsieur le maire d'Estaires a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la commune. La PPVE est prévue du 06 avril 2024 à 08h45 au 10 mai 2024 inclus à 17h30. Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune : www.ville-estaires.fr.
Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5277. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : ppve-5277@registre-dematerialise.fr

SICAV LLM
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Sous forme de Société par actions simplifiée (S.A.S.)
Siège social : Villa Offices, 913 avenue du Général de Gaulle – BONDUES (59910)
R.C.S. LILLE METROPOLE : 843 804 707

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SICAV LLM sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 22 avril 2024 à 14 h 00 au siège social : Villa Offices, 913 Avenue du général de Gaulle – 59 910 BONDUES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du Président et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29/12/2023 – Quitus au Président
- Examen et approbation des comptes annuels - Affectation des sommes distribuables
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
- Pouvoirs

Les associés peuvent demander au président l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte
Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.
Il peut y participer soit en personne soit en votant par correspondance dans les conditions prévues dans les statuts de la SICAV.
Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'associé ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.
L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Tout associé pourra se procurer les documents prévus à l'article 21 des statuts, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LLM & ASSOCIES SAS – Villa Offices, 913 avenue du Général de Gaulle – BONDUES (59910).
Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de LLM & ASSOCIES SAS puissent les recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour suite aux demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des associés.

Le Président

Arrêté du 14/12/2023
Tarif 2024 :
0,221€ HT/caractère

Nord Littoral GROUPE

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés :
- SA : 387 euros
- SAS : 193 euros
- SASU : 138 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 144 euros
- SARLU - EURL : 121 euros
- Société civile (excepté SCI) : 218 euros
- SCI : 185 euros

Dissolutions :
- dissolution : 149€ HT
- clôture de liquidation : 169€ HT

Procédures collectives :
- jugement d'ouverture : 64€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

Changement de nom patronymique : 56€ HT

Modifications :
- transfert de siège social / mouvement des dirigeants ou d'administrateur / nomination / cessation commissaire aux comptes / prorogation ou réduction de durée : 109€
- modification du capital social / mouvement sur l'actif/ou l'objet social : 132€
- modification de la dénomination / modification de la forme juridique / mouvement d'associé / cession de parts sociales : 169€

Autres modifications :
- complément mentions événements (Rectification ou caractère)

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 mars 2024, à SAINT-AMAND LES EAUX.
Dénomination : SCI HOZAN.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 14 rue Maurice Thorez, 59260 Lezennes.
Objet : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : les parts sociales ne peuvent être cédées même entre associés ou entre ascendants et descendants qu'avec l'agrément du gérant.
Gérant : Monsieur Ozan AKTAS, demeurant 14 rue Maurice Thorez, 59260 Lezennes
La société sera immatriculée au RCS de Lille Metropole.
La Gérance

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

LES ORCHIDEES

SCI au capital de 120 euros ; siège social : 739 route de Peylon - 24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC ; 502 441 561 RCS PERIGUEUX. Le 4 mars 2024, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social du 7 allée des Orchidées - 59670 WINNEZEELE au 739 route de Peylon - 24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC, à compter du 10 mars 2024, et a modifié en conséquence l'article 5 des statuts.
Radiation au RCS de DUNKERQUE et Immatriculation au RCS de PERIGUEUX. Pour avis. Le Gérant.

Avis de transformation

Aux termes de l'AGE du 09/03/2024, de la société : TYTGAT - - Expertise-comptable, Conseil, SARL au capital de 120.000 euros, située au Valpark, 1 H, rue Louis Duvant, 59220 ROUVIGNIES, immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n°483 603 181.
Il a été décidé de transformer la Société en Société par Actions simplifiée à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation n'entraine pas la création d'un être moral nouveau.
A été nommé président : S. TYTGAT, SARL située Parc Eurasanté, 310, rue Jules Vallès, 59120 LOOS, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n°509 249 231, représentée par M. Samuel TYTGAT, gérant.
RCS VALENCIENNES.

CATFIOLIA

SASU au capital de 10.000 €. Siège Social : 73 Bis rue du Fresnoy 59350 LYS LEZ LANNOY SIREN 864 911 207 RCS LILLE METROPOLE. Par AG du 21/02/2024, le siège social a été transféré à WINNEZEELE (59670), 3639 Chemin Vert, à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La Présidente est Madame Catherine DUGARDIN, demeurant à WINNEZEELE (59670), 3639 Chemin Vert. Radiation au RCS de LILLE METROPOLE et Immatriculation au RCS de DUNKERQUE.

Merville

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et L.153-47 notamment ;
Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée N°6 du PLU de la Commune de Merville.
Par arrêté du 02 janvier 2024, Monsieur le Maire informe de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de MERVILLE.
Cette mise à disposition se déroulera du mardi 2 avril au vendredi 3 mai 2024 inclus, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Cette modification vise à :
- Reclasser un bâtiment pouvant changer de destination Haute Rue.
Le dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://ville-merville.fr/
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'observations, ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-merville.fr
Toute observation, mail réceptionné après le vendredi 3 mai 2024 à 17h30 ne pourront être pris en considération.

Le Maire, Joël DUYCK

Retrouvez les marchés sur
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

Légale express
Entrepreneurs et professions juridiques, publiez votre annonce légale en quelques clics
www.annonce-legale-express.fr
Les + : • Devis en ligne • Choix du département • Attestation disponible de suite • Accès facile 24h/24
Mail : legales@nordlittoral.fr
04 50 71 16 16
NordLittoral GROUPE
MÉDIAS de proximité hebdomadaires et quotidien

L'Indicateur des Flandres
indicateurdesflandres.fr
Paraît le mercredi
CPPAP n° N° 0624 G 79953
ISSN : 1141 - 5599
Dépôt légal à parution
OJD
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour tout le département du Nord
Actionnaire principal : Groupe Rossel - La Voix SA
Fondé en 1833 - Édité par la Société Nouvelle Nord Littoral - S.A. au capital de 193.936 euros

Président
Marien Bonieux
Directeur général
Directeur de la publication
Éric Lepers
Rédacteur en chef
Frédéric Petronio
Rédaction
Indicredac@presseflamande.fr
Publicité
dpariel@levenirdelartois.fr
03.21.01.66.00
Publicité extra-locale
PHR Nord - GIE F.N.H.
03.21.01.66.00 - 06.60.71.21.39
Nécrologie
Sylvie Montuy - 06.13.96.48.90
sylvie.montuy@nordlittoral.fr
Annonces légales
04.50.71.16.16
legales@nordlittoral.fr
Petites annonces
23, rue des Treilles - BP n° 21
62401 Béthune Cedex
Tél. 03.21.01.66.01

Abonnement - Service clients
Nord Littoral GROUPE
03.66.89.04.14
Groupe Nord Littoral
CS 10549
59023 Lille Cedex
serviceclientshebdo@nordlittoral.fr
Imprimerie
ZI La Plaisteria - 2, rue Houblon
59700 Marcq-en-Barœul
Pour l'impression de ses journaux le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier.
Provenance du papier : France.
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80%.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 61g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE

REÇU LE
16 JAN. 2024
VILLE DE MERVILLE

La Présidente

Monsieur Joël DUYCK
Maire
Hôtel de Ville
57 Place de la Libération
BP 49
59960 MERVILLE

Lille,
Le 15 janvier 2024

Objet : PLU – Modification simplifiée 6
Nos réf/ JD /CM /MH /BS
Dossier suivi par Bruno SANTRAINE
Tel : 03.28.48.20.22
@ : urbanisme@ville-merville.fr

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier recommandé du 28 décembre reçu le 3 janvier.

Le projet de modification N°6 du PLU de Merville n'appelle pas d'observations de notre part et fait l'objet d'un avis favorable de notre établissement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Aurélie VERMESSE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

REÇU
25 JAN. 2024
VILLE DE MERVILLE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Ville de Merville
Hôtel de Ville
57 Place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Claire
Michaël
Bruno

Service : Service Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / IM / HS/ 2024 - 24
Dossier suivi par : Hélène STAELEN,
helene.staelen@npdc.chambagri.fr, 06 79 34 82 43
Vos références :
Objet : Modification simplifiée n°6, Commune de Merville

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 19 janvier 2024

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 28 décembre 2023, vous nous avez transmis le dossier portant sur la modification simplifiée du PLU de votre commune.
Nous vous en remercions.

Après examen du dossier, nous notons qu'elle porte sur le repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination, Implanté au 140 Haute rue (Parcelle cadastrée ZA 137), pour permettre sa transformation en gîte.

Notre Etablissement n'a pas de remarque d'ordre agricole à signaler.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christian DURLIN

59 Boulevard de Leeds
59000 Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00025
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Syndicat Mixte
FLANDRE
ET LYS

REÇU LE
23 JAN. 2024
VILLE DE MERVILLE

- Michaël
- Bruno.

Hazebrouck, le 16/01/2024

SM Flandre et Lys
DM /DP/ HD – N°17

Monsieur le Maire
57 place de la Libération
Bp49
59660 MERVILLE

OBJET : Avis des personnes publiques sur les modifications simplifiées 6 et 7 du PLU de Merville

Monsieur le Maire, Cher Joël

Nous avons reçu les modifications simplifiées 6 et 7 de votre Plan Local d'Urbanisme le 04/01/2024. Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques doivent être consultées et se prononcer sur le projet dudit document d'urbanisme. Les délais légaux impliquent que l'avis soit rendu avant le 04/02/204.

La modification N°6 porte sur le repérage d'un bâtiment situé en zone agricole pouvant changer de destination. Cette modification simplifiée n'appelle pas d'observation mais néanmoins un point de vigilance sur le secteur concerné par des zones inondées constatées.
La modification N°7 porte sur la modification de l'article 7 du règlement de la zone UF afin de préciser les obligations en matière d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.
Cette modification n'appelle aucune observation du SCoT Flandre et Lys.

Je me tiens à votre disposition, ainsi que l'équipe technique du Syndicat Mixte Flandre et Lys et de l'AGUR, pour tout échange ou précision et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations respectueuses. Bien amicales.

Danielle Mametz

Présidente du Syndicat
FLANDRE ET LYS

Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK
03 74 54 00 87 - contact@sm-flandreetlys.fr - www.sm-flandreetlys.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Commune de Calonne-sur-la-Lys

Réf : LB/2024/013

Calonne-sur-la-Lys, le 31 janvier 2024

Objet :
Avis
PLU – Modification simplifiée 6
Ville de Merville

Monsieur Joël DUYCK
Maire
Hôtel de Ville
57, Place de la Libération
BP. 49
59660 - Merville

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à votre courrier du 28 décembre 2023 réceptionné le 4 janvier 2024 concernant la notification de votre projet de modification simplifié 6 – PLU et conformément à l'article l 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous adresse un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Dominique QUESTE.

Mairie de CALONNE SUR LA LYS - 62350 -

Veuillez adresser vos courriers à l'attention de Monsieur le Maire de Calonne-sur-la-Lys, 62350, au 190, rue du Bois
☎ 03.21.63.17.17 🖷 03.21.63.17.18 📠 mairie.calonne-sur-la-lys@orange.fr 💻 http://www.calonnesurlalys.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Nord
le Département est là

VILLE
. 9 FEV. 2024
VILLE

Le Vice-Président

- Michaël
- Bruno.

Monsieur Joël DUYCK
Maire
Hôtel de Ville
57 Place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Lille, le 07 FEV. 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, du logement
et du Canal Seine-Nord Europe

Ref : N° DTT 2024010, Direction Territoires et Transitions, manon.camus@lenord.fr , Tél. : 03.59.73.56.75

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE
7 MAR. 2024
VILLE DE MERVILLE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 196 991 2726 4

Sous-préfecture de Dunkerque

Dunkerque, le 05 MARS 2024

Secrétariat général
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière
Affaire suivie par : Marine CATELLE
Tél. : 03 20 30 51 83
marine.catelle@nord.gouv.fr

2024 - 37

Le sous-préfet de Dunkerque

à

Monsieur le maire de Merville

Objet : Contrôle de légalité des documents d'urbanisme
Réf. : Modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Merville - Délibération du conseil municipal du 30 novembre 2023

Par délibération du 30 novembre 2023, télétransmise à mes services le 14 décembre, votre conseil municipal a prescrit la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU.

Cette procédure prévoit l'inscription d'un bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, dans le cadre d'un projet de création de gîte.

Il apparaît que le bâtiment concerné, amené à accueillir du public, est situé au sein d'une zone d'inondation constatée (ZIC) identifiée au plan de zonage du PLU. Or, la notice de présentation de la modification simplifiée jointe à la délibération de prescription ne fait pas état des risques présents dans cette zone, et ne prévoit pas de dispositions particulières pour limiter leur impact et assurer la sécurité des biens et des personnes.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit viser à prévenir les risques naturels. L'absence de prise en compte du risque inondation dans la notice de présentation de votre modification simplifiée ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Compte-tenu des inondations qui ont récemment touché votre commune, reconnue en état de catastrophe naturelle par les arrêtés ministériels du 14 novembre 2023 et du 16 janvier 2024, je vous demande d'intégrer dans votre dossier de modification simplifiée la prise en compte du risque inondation.

De plus, l'article R.111-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'« *un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* ».

À ce titre, je vous informe que je porterai une attention toute particulière à la prise en compte du risque inondation dans le cadre du contrôle de légalité que j'exercerai lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme liée à ce projet.

La sous-préfète de Dunkerque par intérim,

A votre disposition pour aborder ce sujet,

Fabienne DECOTTIGNIES

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Michaël
- Bruno

Estaires, le 15 mars 2024

REÇU LE
26 MAR. 2024
VILLE DE MERVILLE

VILLE D'ESTAIRES

Le Maire

A

Mairie de MERVILLE
A l'attention de Monsieur le maire
Monsieur Joël DUYCK
57 Place de la Libération
59660 MERVILLE

Réf. : BF/CH/JL
Objet: Modifications simplifiées 6 et 7 – Plan Local d'Urbanisme – Avis de la commune d'Estaires

Monsieur le maire,

Je vous informe que le Conseil municipal en sa séance du 07 mars 2024 a émis un avis favorable unanime au projet de modifications simplifiées 6 et 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les délibérations prises à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

DEPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE
COMMUNE
D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION
01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION
14 MARS 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

Objet : Commune de Merville – Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT[illegible]
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORIANT

Délibération n°08/20 – 03/2024

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 28 décembre 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires de la modification simplifiée n°6 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notice de présentation de la modification simplifiée n°6 de la commune de Merville,

Considérant que la modification simplifiée n°6 vise à :

- Identifier pour le changement de destination au titre de l'article R.151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU

En effet, conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer un bâtiment situé au Haute Rue comme pouvant changer de destination.

Le dossier relatif à ladite modifications est mis à disposition du public du 02 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Merville.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

En tant que commune limitrophe, la commune de Merville a souhaité l'avis de la commune d'Estaires sur ces projets de modifications simplifiées n°6.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur ce projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et émet un **avis favorable unanime.**

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024
Publié ou notifié le 14/03/2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

26 MAR. 2024
VILLE DE MERVILLE

Direction
Agence Hauts de France 2040

Service aménagement régional

Région
Hauts-de-France

Monsieur Joël DUYCK
Président
Mairie de Merville
1 place de la Libération
59660 MERVILLE

Réf : AHDF-2024-001376
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

- Michaël
- Bruno

Amiens, le 21 MARS 2024

Objet : Modifications simplifiées

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos courriers concernant les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERVILLE.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Anne CROISSANDEAU
Directrice adjointe

Patricia LECOEUVRE
Directrice

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE